

**PREFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRETE N° 620/SG/AD/2019 du 22 AOUT 2019**  
**portant délégation de signature à M. Damien VAISSE, directeur des services**  
**départementaux d'archives de la Réunion, pour le contrôle des archives publiques**  
**du département de Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE  
chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine et notamment son article L.730-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret 97-1254 du 29 décembre 1997 portant extension et adaptation à Mayotte et au territoire des Terres australes et antarctiques françaises de dispositions relatives aux archives ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 15 février 2018 portant nomination de M. Damien VAISSE, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Réunion en qualité de directeur des services départementaux d'archives du contrôle des archives publiques du département de Mayotte à compter du 7 avril 2018;
- VU la circulaire interministérielle du 3 août 2004 précisant les conditions des délégations de signature à accorder par les préfets aux directeurs des services départementaux d'archives ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à monsieur Damien VAISSE, directeur des services départementaux d'archives de la Réunion, pour le contrôle des archives publiques du département de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences pour le compte de l'État, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives de la collectivité départementale de Mayotte en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la collectivité départementale) et de leurs groupements ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- b) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 (étendus à Mayotte par le décret 97-1254 précité) relatifs aux archives :
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- c) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites de la collectivité départementale de Mayotte :
- correspondance et rapports.

Article 2. - L'arrêté, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires de la collectivité départementale ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, sont réservés à la signature du préfet ou de toute personne désignée par lui.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 319/SG/AD/2018 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à M. Damien VAISSE, directeur des services départementaux d'archives du contrôle des archives publiques du département de Mayotte est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des services départementaux d'archives du contrôle des archives publiques du département de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement.

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement**

**Jean-François COLOMBET**

